

- ♦ les restrictions actuellement imposées aux femmes et aux filles par les Taliban soient levées;
- ♦ la communauté internationale reste vigilante en ce qui concerne les droits de l'homme en Afghanistan, et l'ONU assure une surveillance plus étroite et systématique afin de rendre compte de la situation des droits de l'homme en Afghanistan en renforçant la présence des droits de l'homme sur le terrain; l'ONU informe et fasse mieux connaître les droits de l'homme internationaux, notamment en ce qui concerne la sexospécificité, en créant une capacité de consultation sur les droits de l'homme sur le terrain;
- ♦ l'ONU enquête sur les violations graves des droits de l'homme qui ont eu lieu en Afghanistan, en particulier sur les rapports de massacres;
- ♦ l'on prenne des photographies aériennes des emplacements de fosses communes signalées en Afghanistan;
- ♦ toutes les parties au conflit collaborent pleinement aux enquêtes menées de façon neutre et objective sur les violations des droits de l'homme;
- ♦ ceux qui seront reconnus responsables des graves violations des droits de l'homme commises en 1997 et 1998 soient traduits en justice conformément aux normes internationales relatives aux procès équitables;

Résolution de l'Assemblée générale

Lors de sa session de 1998, l'Assemblée générale a adopté par consensus une résolution sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan (A/C.3/53/L.63). L'Assemblée générale rappelle, entre autre, que l'Afghanistan est partie à la Convention internationale des droits de l'homme et autres instruments; condamne avec vigueur les massacres et les violations systématiques des droits de l'homme contre les civils et les prisonniers de guerre; note avec une vive inquiétude l'escalade des massacres; exprime sa grande préoccupation au sujet des nombreux rapports de massacres dans les régions de Mazar-i-Sharif et Bamiyan par le Taliban; condamne les violations et abus des droits de l'homme et du droit humanitaire et, plus particulièrement, les graves violations des droits de l'homme à l'égard des femmes et des filles; condamne l'assassinat des diplomates iraniens et du correspondant de l'agence de presse IRNA par les combattants Taliban ainsi que les attaques et les meurtres du personnel de l'ONU dans les territoires occupés par les Taliban; et en appelle aux Taliban pour qu'ils honorent leurs engagements à collaborer aux enquêtes urgentes sur ces crimes, afin de traduire en justice les responsables.

L'Assemblée générale constate avec une grande inquiétude l'aggravation des violations des droits de l'homme en Afghanistan; la persistance des rapports documentés sur les violations des droits de l'homme contre les femmes et les filles, y compris toutes les formes de discrimination à leur égard, notamment dans les régions contrôlées par les Taliban; l'intensification des hostilités

armées en Afghanistan et la nature de plus en plus ethnique et religieuse du conflit; la persistance des déplacements de millions de réfugiés afghans en Iran et au Pakistan; l'absence de tout programme de reconstruction important en Afghanistan; et la grave détérioration de la situation humanitaire dans plusieurs régions, en particulier dans le Hazarajat, et l'aggravation des conditions de sécurité pour le personnel de l'ONU et d'autres personnels de l'aide humanitaire.

L'Assemblée générale exhorte également toutes les parties afghanes, entre autres, de cesser immédiatement les hostilités et de collaborer pleinement avec l'Envoyé spécial et la Mission spéciale de l'ONU en Afghanistan afin d'arriver à un cessez-le-feu permettant l'établissement d'un gouvernement très largement représentatif, grâce au plein exercice du droit à l'autodétermination du peuple afghan; respecter totalement le droit humanitaire international, cesser l'emploi des armes contre la population civile, mettre fin à la pose des mines, interrompre la conscription forcée et l'incorporation et le recrutement d'enfants comme soldats et garantir leur réinsertion dans la société; offrir des recours efficaces aux victimes de graves violations et abus des droits de l'homme et du droit humanitaire; traduire les auteurs de ces violations et abus en justice conformément aux normes internationales acceptées; traiter tous les suspects et les condamnés ou les détenus conformément aux instruments internationaux pertinents; s'abstenir de procéder à des détentions arbitraires, y compris la détention de ressortissants civils étrangers; et libérer les prisonniers civils non criminels.

On demande aussi instamment à toutes les parties afghanes, en particulier les Taliban, de mettre fin, sans retard, à toutes les violations des droits de l'homme à l'égard des femmes et des filles et de prendre des mesures urgentes pour assurer l'abrogation de toutes les lois et de toutes les mesures discriminatoires à l'égard des femmes; assurer la participation effective des femmes à la vie civile, culturelle, économique, politique et sociale; respecter le droit des femmes de travailler et les réintégrer dans leur emploi; respecter le droit des femmes et des filles à l'éducation, sans discrimination, rouvrir les écoles et admettre les femmes et les filles à tous les niveaux d'enseignement; respecter le droit des femmes à la sûreté de leur personne et traduire en justice les responsables des attaques physiques contre les femmes; respecter la liberté de circulation des femmes; et rétablir le plein accès des femmes et des filles aux établissements sanitaires.

L'Assemblée générale invite également le Secrétaire général et le Haut Commissaire aux droits de l'homme, entre autres, de mener sans tarder des enquêtes sur les rapports de massacres de prisonniers de guerre et de civils, de viols et d'autres traitements cruels en Afghanistan; en appelle à l'Alliance du Nord et aux Taliban pour qu'ils respectent leur engagement de collaborer à ces enquêtes; invite le Secrétaire général et le Haut Commissaire aux droits de l'homme de prendre en compte la proposition visant à déployer des observateurs des droits